

17 oct 2026 -08:57

Conseil des ministres du 16 octobre 2026

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 16 octobre 2026.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Service Rédaction
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://chancellerie.belgium.be>
cmr@news.belgium.be

17 oct 2026 -08:57

Appartient à Conseil des ministres du 16 octobre 2026

Désignation du directeur du Bureau permanent de la Commission internationale pour l'épreuve des armes à feu

Sur proposition du ministre de l'Economie David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à désigner le directeur du Bureau permanent auprès de la Commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives (CIP).

La CIP a pour mission de définir la nature ainsi que les modalités d'exécution des épreuves auxquelles doivent être soumises les armes à feu portatives, de même que les procédures de contrôle des munitions destinées à ces armes, en vue de garantir la sécurité de l'utilisateur.

Le colonel Johan Gallant, actuel chef de département à l'Ecole Royale Militaire, est désigné en tant que directeur du Bureau permanent auprès de la CIP.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour accord aux États signataires de la Convention pour la reconnaissance réciproque des poinçons d'épreuves des armes à feu portatives, via le service des Traités du SPF Affaires étrangères.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
koen.peumans@clarinval.belgium.be

17 oct 2026 -08:57

Appartient à Conseil des ministres du 16 octobre 2026

Externalisation des services de réception des demandes de visa dans différents postes diplomatiques et consulaires belges

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Maxime Prévot, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une concession pour l'externalisation des services de réception des demandes de visa et de légalisation dans différents postes diplomatiques et consulaires belges, pour le compte du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.

La concession porte sur la coopération avec des prestataires de services extérieurs en vue d'externaliser un certain nombre de tâches en matière de visas et de légalisations dans certains postes diplomatiques et consulaires belges. Cette concession se compose de 17 lots. Pour chaque lot, un ou plusieurs pays sont repris, avec les emplacements où un ou plusieurs centres de réception des demandes de visa doivent être prévus.

La durée initiale de la concession est de cinq ans, avec la possibilité de deux prolongations tacites au maximum, chacune pour une période d'un an.

Cette concession fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel de l'Union européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
<https://prevot.belgium.be>
info.prevot@diplobel.fed.be

AudreyJacquiez
Porte-parole (FR)
audrey.jacquiez@diplobel.fed.be

Laurens Soenen
Porte-parole (NL)
laurens.soenen@diplobel.fed.be

17 oct 2026 -08:57

Appartient à [Conseil des ministres du 16 octobre 2026](#)

Transposition de la directive européenne relative au droit de vote des citoyens de l'UE aux élections au Parlement européen

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi transposant la directive européenne 2025/1788 fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen pour les citoyens de l'UE.

La directive s'applique aux citoyens de l'UE qui résident dans un État membre autre que celui dont ils ont la nationalité, et souhaitent exercer leur droit de vote ou leur droit d'être candidat aux élections européennes dans leur État de résidence.

Étant donné que la loi relative à l'élection du Parlement européen réglait déjà la majorité des dispositions de la directive, l'avant-projet de loi ne constitue qu'une transposition partielle.

Il prévoit dès lors :

- l'enregistrement du type et du numéro de série du document d'identité/de voyage délivré aux électeurs et candidats par l'État membre d'origine
- la possibilité d'inscription numérique via un site Internet
- des délais plus stricts pour l'échange d'informations avec les États membres d'origine
- des obligations d'informations approfondies et accessibles
- la remise d'un rapport de données statistiques à la Commission européenne dans les six mois qui suivent chaque élection

L'avant-projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et ensuite au Conseil d'État.

Avant-projet de loi transposant la Directive (UE) 2025/1788 du Conseil du 24 juin 2025 fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://quintin.belgium.be>
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
veli.yuksel@ibz.be

17 oct 2026 -08:57

Appartient à [Conseil des ministres du 16 octobre 2026](#)

Renouvellement des autorisations en tant qu'entreprise de sécurité maritime

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal renouvelant des autorisations en tant qu'entreprise de sécurité maritime.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 16 janvier 2013 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la piraterie maritime, il peut être fait appel à des entreprises de sécurité maritime pour protéger les navires battant pavillon belge contre des actes de piraterie.

Les projets règlent le renouvellement de l'autorisation des entreprises suivantes pour leurs activités de surveillance, de protection et de sécurité à bord des navires pour lutter contre la piraterie :

- l'entreprise OÜ ESC
- l'entreprise Port2Port LPC France

La durée des deux autorisations est fixée à trois ans.

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://quintin.belgium.be>
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
veli.yuksel@ibz.be

17 oct 2026 -08:57

Appartient à [Conseil des ministres du 16 octobre 2026](#)

Mesures de lutte contre la fraude en ligne et le phishing

Sur proposition du ministre de l'Économie David Clarinval et du ministre de la Protection des consommateurs Rob Beenders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la lutte contre la fraude en ligne et le phishing.

L'avant-projet de loi a comme objectifs de mieux protéger les consommateurs lors des opérations de paiement non autorisées et de contribuer à la lutte contre le phishing. À cette fin, les dispositions suivantes sont insérées dans le Code de droit économique :

- la précision de la notion d'autorisation dans le cadre des opérations de paiement, en indiquant clairement qu'une opération de paiement ne peut être considérée comme autorisée lorsqu'elle a été initiée ou modifiée par un tiers agissant sans le consentement de l'utilisateur de services de paiement
- l'obligation pour le prestataire de services de paiement de prouver que l'opération de paiement a été autorisée et non plus seulement qu'elle a été authentifiée
- la règle selon laquelle lorsque le prestataire de services de paiement a des motifs objectivement justifiés de soupçonner une fraude, un manquement intentionnel ou une négligence grave du payeur, il prend l'une de ces deux mesures dans un délai de 15 jours ouvrables : soit il rembourse le payeur, soit il justifie le refus de remboursement et indique les organes auxquels le payeur peut s'adresser. S'il conclut à une fraude, il en communique les motifs à l'autorité nationale désignée par les pouvoirs publics
- l'obligation imposée au service de médiation des services financiers (Ombudsfina) de publier sur son site Internet, dans un délai de trente jours, ses avis rendus dans le cadre des litiges relatifs à différents articles. Le prestataire de services de paiement communique, dans les trente jours de la réception de l'avis, sa décision de suivre ou non celui-ci et publie ces avis et décisions motivées automatiquement et intégralement sur son propre site Internet
- l'ajout d'une sanction en cas de non-respect de l'obligation précitée de la part du prestataire de services de paiement

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant le livre VII et le livre XV du Code de droit économique - Lutte contre la fraude en ligne et le phishing

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
koen.peumans@clarinval.belgium.be

Rob Beenders, ministre de la Protection des consommateurs,
de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes
handicapées et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://beenders.belgium.be>
info@beenders.fed.be

JefBeckers
Porte-parole
jef.beckers@beenders.fed.be

17 oct 2026 -08:57

Appartient à [Conseil des ministres du 16 octobre 2026](#)

Extension de l'application de la loi sur les produits gazeux aux alcools et aux esters

Sur proposition du ministre de l'Énergie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant extension de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations.

Le projet étend l'application de la loi susmentionnée aux alcools et aux esters pour favoriser le transport par canalisations de ces produits énergétiques plus durables appelés à remplacer les hydrocarbures d'origine fossile.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal portant extension au transport par canalisations d'alcools et d'esters de certaines dispositions de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Bihet, ministre de l'Énergie
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://bihet.belgium.be>
info@bihet.belgium.be

SepantaSehati
Directeur de la Communication - Porte-
parole
sepanta.sehati@bihet.belgium.be

17 oct 2026 -08:57

Appartient à Conseil des ministres du 16 octobre 2026

Achat intra-belge de statistiques d'énergie renouvelable pour 2023 et 2024

Sur proposition du ministre de l'Énergie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'achat intra-belge de statistiques d'énergie renouvelable par l'État fédéral, pour les années 2023 et 2024.

Conformément à la directive européenne 2018/2001 relative aux énergies renouvelables, la Belgique doit veiller à ce que la part d'énergie renouvelable dans sa consommation finale brute d'énergie ne soit pas inférieure à 13 %.

Pour respecter ses obligations intra-belges pour les années 2023 et 2024 telles que stipulées dans l'accord de coopération du 22 septembre 2023 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à certaines dispositions du partage des objectifs belges climat et énergie pour le début de la période 2021-2030, l'État fédéral doit encore compenser un déficit de 58,9 GWh pour l'année 2023 et 545,6 GWh pour l'année 2024.

Cette compensation se fait par l'achat intra-belge de statistiques auprès des régions qui disposent pour ces deux années d'un surplus suffisant, à savoir la Région flamande et la Région wallonne.

Le ministre de l'Énergie est mandaté pour signer les projets d'accord de transfert statistique avec ces régions, portant sur un volume total supplémentaire équivalant à 58,9 GWh pour l'année 2023 et à 545,6 GWh pour l'année 2024.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Bihet, ministre de l'Énergie
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://bihet.belgium.be>
info@bihet.belgium.be

SepantaSehati
Directeur de la Communication - Porte-parole
sepanta.sehati@bihet.belgium.be

17 oct 2026 -08:57

Appartient à Conseil des ministres du 16 octobre 2026

Réduction de la cotisation de pension de base pour l'ex-pool1 du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales

Sur proposition du ministre des Pensions Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à maintenir la réduction sur le taux de cotisation de pension de base pour 2027 pour les pouvoirs locaux qui appartenaient auparavant à l'ancien pool 1 à 3%.

L'arrêté royal du 23 septembre 2026 a fixé le taux de la cotisation de pension de base pour l'année 2027 à 45,50 % pour toutes les administrations affiliées au Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales. Conformément à la loi du 24 octobre 2011, une partie du taux de cotisation de pension de base dû par les administrations qui, au 31 décembre 2011, étaient affiliées au régime commun de pension des pouvoirs locaux (ex-pool 1), peut être couverte par une intervention du fonds de réserve de ex pool 1.

Pour chacune des années de 2018 à 2026 inclus, une réduction du taux de cotisation de pension de base à concurrence de 3% a été accordée aux administrations ex-pool 1. Suite à cette réduction les moyens du fonds de réserve se réduisent d'environ 40 millions d'euros sur base annuelle.

Le comité de gestion des administrations provinciales et locales a proposé à l'unanimité le maintien d'une réduction de 3%.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant exécution pour l'année 2027 de l'article 16, alinéa 1er, 2), de la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale, et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et
des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des
Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfm.be

François Moré
Porte-parole (FR)
francois.more@kcfm.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
pol.vandendriessche@kcfm.be

17 oct 2026 -08:57

Appartient à [Conseil des ministres du 16 octobre 2026](#)

Dispositions financières diverses

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant dispositions financières diverses.

L'avant-projet de loi a pour objet de réglementer plusieurs matières relevant des compétences de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), de la Banque nationale de Belgique ainsi que de l'Administration générale de la Trésorerie du SPF Finances.

Le Conseil des ministres a en outre approuvé :

- un avant-projet de loi qui vise à actualiser la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque nationale de Belgique, afin de tenir compte des modifications apportées à certaines références et aux compétences de la Banque nationale de Belgique à la suite de la transposition de la Directive (UE) 2024/1619
- un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 juillet 2018 relatif aux modalités de fonctionnement du registre UBO et qui vise à transposer partiellement en droit belge les dispositions relatives à l'accès aux informations contenues dans le registre UBO prévues par la directive (UE) 2024/1640 relative aux mécanismes à mettre en place par les États membres pour prévenir l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme

Ces projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfm.be

François Moré
Porte-parole (FR)
francois.more@kcfm.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
pol.vandendriessche@kcfm.be

17 oct 2026 -08:57

Appartient à [Conseil des ministres du 16 octobre 2026](#)

Politique de retour au travail : mise en œuvre de la quatrième vague de réformes

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal qui mettent en œuvre le projet de loi exécutant la quatrième vague de réformes dans le cadre de la politique renforcée de retour au travail en cas d'incapacité de travail.

Le premier projet aligne les modalités du fonds Retour au travail sur le montant maximal indexé prévu par la loi et rend ce fonds accessible également aux bénéficiaires en incapacité de travail primaire depuis au moins six mois

Le deuxième projet prévoit que pour que l'état d'invalidité puisse être reconnu et que cette reconnaissance puisse ensuite être maintenue, le titulaire doit transmettre un certificat médical au médecin-conseil, qui doit satisfaire à plusieurs conditions. Il précise aussi pour qui cette obligation ne s'applique pas.

Le troisième projet prévoit les situations de force majeure dans lesquelles un médecin généraliste peut rédiger un certificat d'incapacité de travail sans avoir accès au dossier médical global du titulaire. Il limite en outre la durée maximale du premier certificat à trois semaines et précise pour quelles pathologies un médecin généraliste doit, après six semaines d'incapacité primaire, inclure des informations médicales actualisées provenant d'autres professionnels de santé dans le dossier destiné au médecin-conseil, ou une demande motivée à cet effet.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant, en ce qui concerne le « Fonds Retour Au Travail », l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Projet d'arrêté royal modifiant, en ce qui concerne le certificat médical durant l'invalidité, l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Projet d'arrêté royal modifiant, en ce qui concerne la prescription de l'incapacité de travail, l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte
contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be